

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

HYGIÈNE HOSPITALIÈRE			
Code	PAKN3B74KIN	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Dorothee DELLA ROCCA (dorothee.della.rocca@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette unité d'enseignement vise l'apprentissage des notions de base nécessaires en hygiène hospitalière nécessaires à la pratique du métier de kinésithérapeute.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 2 **Prendre en compte les dimensions déontologiques, éthiques, légales et réglementaires**
 - 2.1 Respecter la déontologie propre à la profession
 - 2.3 Respecter la législation et les réglementations
- Compétence 3 **Diriger**
 - 3.5 Respecter les normes, les procédures et les codes de bonne pratique
- Compétence 4 **Concevoir des projets professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier la situation
 - 4.2 Collecter l'ensemble des informations existantes
 - 4.4 Utiliser des concepts, des méthodes, des protocoles dans des situations variées
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.5 Participer à la promotion de la santé

Acquis d'apprentissage visés

1. Au terme de l'Unité d'enseignement, l'étudiant sera capable de connaître les recommandations professionnelles en hygiène ainsi que prévention du risque infectieux en milieu hospitalier ou cabinet paramédical.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
 Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

Les descriptions détaillées des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

4. Modalités d'évaluation

Les 10 points attribués dans cette UE sont répartis entre les différentes activités de la manière suivante :

PAKN3B74KINA Hygiène hospitalière

10

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières des différentes activités d'apprentissage sont reprises dans les fiches descriptives jointes.

Dispositions complémentaires relatives à l'UE

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie de l'activité d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Les formes d'évaluation et les dispositions complémentaires particulières de l'activité d'apprentissage sont reprises dans la fiche ECTS de l'AA.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).

Bachelier en kinésithérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE
Tél : +32 (0) 71 15 98 00 Fax : Mail :
paramed.montignies.kine@helha.be

1. Identification de l'activité d'apprentissage

Hygiène hospitalière			
Code	16_PAKN3B74KINA	Caractère	Obligatoire
Bloc	3B	Quadrimestre(s)	Q1
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	10 h
Coordonnées du Titulaire de l'activité et des intervenants	Dorothee DELLA ROCCA (dorothee.della.rocca@helha.be)		
Coefficient de pondération	10		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'apprentissage vise la sensibilisation des étudiants aux recommandations professionnelles en terme d'hygiène.

Objectifs / Acquis d'apprentissage

L'objectif pédagogique de cette activité d'apprentissage est d'étudier d'un point de vue théorique:

- l'origine de l'hygiène à travers l'histoire
- les mécanismes des infections nosocomiales
- les modes d'action et d'utilisation des antiseptiques
- les modalités d'élaboration et de mise en place d'un protocole de soin (les principes de la Stérilisation)
- les différentes organisations de la surveillance et de la prévention des infections nosocomiales
- les précautions dans les isolements.

Cette activité vise spécifiquement les acquis d'Apprentissage suivants:

"Au terme de l'UE, l'étudiant aura acquis la terminologie adaptée à l'étude des notions d'hygiène enseignées (C1, 1.1, 1.3, 1.6). Il respectera la déontologie, les réglementations (C2, 2.1, 2.3), les normes, les procédures et les codes de bonnes pratiques (C3, 3.5). Il programmera des interventions éducatives, préventives en terme d'hygiène (C4, 4.1, 4.2, 4.6), il participera à la promotion de la santé (C5, 5.5).

"Au terme de l'activité d'apprentissage, l'étudiant sera capable de connaître les différentes recommandations professionnelles en hygiène et prévention du risque infectieux en milieu hospitalier ou cabinet paramédical" (C5, 5.1).

3. Description des activités d'apprentissage

Contenu

- Approche de l'infection nosocomiale
- Mesures de préventions standards et particulières à appliquer en kinésithérapie
- Comment concevoir un plateau technique kiné dans le respect des règles d'hygiène
- Recommandations particulières pour kinésithérapies particulières (massage, plaies, kiné respiratoire, hydrothérapie, physiothérapie).

Démarches d'apprentissage

L'étudiant est amené à s'interroger sur les règles d'hygiène, développer un esprit réflexif, exercer son jugement professionnel dans le but de prévenir le risque infectieux dans sa pratique future, et ce dès les stages de 3ème Bac.

Dispositifs d'aide à la réussite

Cours magistral : l'étudiant a l'occasion de poser les questions nécessaires à sa compréhension.

Ouvrages de référence

Hygiène et masso-kinésithérapie, guide des bonnes pratiques, CCLIN, Paris, 2000

Hygiène et prévention du risque infectieux en cabinet médical ou paramédical. Recommandations professionnelles, SFGT, 2007.

Hugard, Mémo d'hygiène hospitalière, Lamarre, 2007.

www.md.ucl.ac.be/didac/hosp/cours/HHO.htm

Cahiers des sciences infirmières ; infectiologie et hygiène , édition masson , 2011

Supports

cours mis en ligne sur la plateforme Connected.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation sera réalisée sous forme d'un examen écrit (questions ouvertes, Vrai/Faux, QCM).

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation	Exe	100			Exe	100

Exe = Examen écrit

La pondération de cette activité d'apprentissage au sein de l'UE dont elle fait partie vaut 10

Dispositions complémentaires

L'activité d'apprentissage (AA) est cotée sur 20 et au 1/10ème près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à l'activité d'apprentissage, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la cote de l'AA et à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

Intervenants : Me Dorothée DELLA ROCCA

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2020-2021).

Ces modes d'évaluation pourront être modifiés durant l'année académique étant donné les éventuels changements de code couleur qui s'imposeraient de manière locale et/ou nationale, chaque implantation devant suivre le code couleur en vigueur en fonction de son code postal (cfr. le protocole année académique 2020-2021 énoncé dans la circulaire 7730 du 7 septembre 2020 de la Fédération Wallonie Bruxelles).